

Contrat d'engagements - Pâtes

« Les paniers de la Sèvre » - Saison hivernale 2018

| | | | |
|-------------------|--|-----------------|-----------------------------------|
| Producteur | Les pâtes d'ici de là 3 Buffageasse 79500 Saint-Léger-de-la-Martinière 07 83 75 11 29 contact@lespatesdici dela.fr | Adhérent | Nom : Prénom : |
|-------------------|--|-----------------|-----------------------------------|

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessous :

Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
 - Commander sur la période du 4 octobre 2018 au 28 mars 2019,

Engagements du producteur :

- Livrer chaque mois des produits de qualité et frais,
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Être présent au moins à une distribution sur la saison
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs...),
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, animations...)
- Faciliter les échanges entre producteur, adhérent et association

Le prix des produits et les modalités de paiement

Le prix et les produits sont fournis dans le tableau joint à ce contrat et les choix ne sont pas modifiables en cours de saison.

Les paiements se font par chèque à l'ordre de Les pâtes d'ici de là. Vous avez la possibilité de faire entre 1 et 6 chèques.

Recommandé : 1 chèque pour 2 mois. Ils ne seront encaissés qu'au milieu des deux mois.

| Mois | Banque | N° du chèque | Montant |
|------------------|--------|--------------|---------|
| 25 octobre 2018 | | | |
| 22 novembre 2018 | | | |
| 20 décembre 2018 | | | |
| 24 janvier 2019 | | | |
| 28 février 2019 | | | |
| 28 mars 2019 | | | |
| | Total | | |

Partage des récoltes



Les distributions auront lieu le jeudi de **18h30 à 19h30** à la Maison de quartier des Brizeaux, 67 rue des Brizeaux à Niort.

Date du 1er partage : le jeudi 25 octobre 2018. Date du dernier partage : le jeudi 28 mars 2019.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et le producteur partenaire.

Ce bulletin sera conservé par l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à _____, le _____, Le producteur _____ L'adhérent _____